



Les actions mises en œuvre par l'AGFE91 sont cofinancées par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

Appel à projets 2022 AVENIR INITIATIVES Pour le compte de l'AGFE91

Cet appel à projets est lancé dans le cadre de l'axe 5 pour le « financement d'actions d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi, pour un retour vers l'emploi. » du Programme opérationnel national FSE 2014-2020/ REACT EU

Axe 5	Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT-EU)
objectif thématique 13	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
priorité d'investissement 13.i	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour une reprise écologique numérique et résiliente de l'économie
objectif spécifique 5.13.1.i	Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion

Sommaire

INFORMATIONS IMPORTANTES.....	3
PREAMBULE	4
I. <i>Architecture de gestion</i>	4
II. <i>Le cadre européen pour 2014-2020</i>	5
III. <i>L'année 2022.....</i>	5
PRESENTATION GENERALE DE L'APPEL A PROJETS.....	7
I. <i>Le territoire du PLIE Intercommunal Nord Essonne (AVENIR INITIATIVES)</i>	7
II. <i>Cadre général.....</i>	8
III. <i>Objectifs spécifiques visés</i>	8
IV. <i>Prise en compte des principes horizontaux.....</i>	9
V. <i>Financement</i>	9
FICHE-THEMATIQUE D'APPEL A PROJETS.....	11
<i>Actions d'accompagnement : une remobilisation vers l'emploi des publics éloignés de l'emploi (REACT-UE).....</i>	11
RAPPEL SUR LES MODALITES DE PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS	21
I. <i>Déposer sa demande de subvention dans l'appli Ma Démarche FSE.....</i>	21
II. <i>Recevabilité.....</i>	21
III. <i>Intervention des fonds REACT UE.....</i>	22
IV. <i>Calendrier.....</i>	22
I. <i>Suivi des participants</i>	23
II. <i>Commande publique</i>	32

Informations importantes

Les réponses au présent appel à projets doivent être déposées via la plateforme *MaDémarcheFSE* à l'adresse suivante : <https://ma-demarche-fse.fr>.

Les opérations doivent se dérouler entre le 01/01/2022 et le 30/06/2023, et leur durée ne devra pas excéder 18 mois.

La date de clôture du présent appel à projets est le : 31/12/2022 à 23h59.

Pour toute information sur les modalités de réponses, veuillez prendre contact avec :

AVENIR INITIATIVES

64, Grande rue 91260 JUVISY-SUR-ORGE

plieintercommunal91@wanadoo.fr

www.plienordessonne.org

✓ Par mail, aux adresses suivantes

- ibrahimaseye.plie@wanadoo.fr (Directeur)
- gestion_avenirinitatives@orange.fr (Gestionnaire Administratif et Financier)
- gestion_ne.plie@orange.fr (Assistante Administrative et Financière)
- mohamedaberbri.plie@orange.fr (Responsable Emploi-Formation)

Ou par Tél.: 01 69 38 71 50

Préambule

I. Architecture de gestion

Pour la programmation 2014 – 2020, la France a fait le choix d'une nouvelle architecture de gestion du FSE : les Régions sont Autorités de Gestion pour 35% de l'enveloppe nationale du FSE au titre de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de la création d'entreprise, l'Etat restant Autorité de Gestion pour l'Emploi et l'Inclusion à hauteur de 65% des crédits. Plus de la moitié de cette enveloppe a été dédiée à l'inclusion et attribuée sous forme de délégations de gestion aux Conseils départementaux qui le souhaitent, en tant que chef de file de l'insertion. Sur les territoires, les compétences des PLIE en matière d'insertion des publics les plus en difficultés ont également été reconnues.

Dans ce contexte et conformément au règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013, à l'article 78 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, à l'accord-cadre du 9 décembre 2014 signé entre la DGEFP, l'Assemblée des Départements de France (ADF) et l'Alliance Villes Emploi (AVE), et compte tenu de l'avis favorable des organes délibérants du Conseil départemental et des PLIE de l'Essonne, les structures suivantes ont décidé de mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle de leurs opérations cofinancées par le Fonds Social Européen :

- Le Conseil départemental de l'Essonne,
- L'Association ATOUT P.L.I.E. Nord-Ouest91 (MEIF Paris Saclay), structure porteuse du dispositif PLIE,
- L'Association Maison de l'emploi et de la formation Grand Paris Sud, structure porteuse du dispositif PLIE,
- L'Association PLIE Ensemble vers l'Emploi, structure porteuse du dispositif PLIE,
- **L'Association AVENIR INITIATIVES, structure porteuse du dispositif PLIE Intercommunal Nord Essonne,**

Pour ce faire, en date du 25 Novembre 2014 un « organisme intermédiaire pivot » a été créé. Il prend la forme d'une association régie par la loi 1901, dénommée *Association de Gestion des Fonds Européens de l'Essonne - AGFE91*.

Cette association a vocation à assurer le portage juridique de la convention de subvention globale FSE 2018-2020 pour chaque membre adhérent de l'association. L'organisme intermédiaire assure donc les missions de programmation, de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE portées par chacun de ses membres, et donc des projets présentés dans le cadre du présent appel à projets.

Les tâches liées à l'animation des dispositifs sont assurées par les membres adhérents à l'association, soit :

- L'information et l'appui aux bénéficiaires,
- La sélection des opérations,

- La validation politique et stratégique des opérations cofinancées, dans la limite des dotations budgétaires disponibles,
- Le pilotage qualitatif et quantitatif du dispositif.

Les membres adhérents contribuent aux travaux de suivi et d'évaluation du programme.

L'organisme intermédiaire pivot exerce les fonctions dévolues à tout délégataire de gestion des crédits FSE, pour lui-même et pour le compte de l'ensemble des membres adhérents de l'association. Chaque membre adhérent conserve un schéma stratégique et politique propre, décrit dans son protocole constitutif pour les PLIE et dans le plan départemental d'insertion pour le Conseil départemental.

Le présent appel à projets 2022 est donc lancé par AVENIR INITIATIVES pour le compte de l'AGFE91, organisme intermédiaire pivot, gestionnaire de la subvention globale des 4 PLIE de l'Essonne et du Conseil départemental de l'Essonne.

II. Le cadre européen pour 2014-2020

La stratégie d'intervention du FSE pour 2014-2020 s'inscrit dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure.

L'action du Fonds social européen vise ainsi à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail français et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues. Il entend donc favoriser l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.

Le FSE est également un outil pour préparer l'avenir. Il doit permettre d'anticiper et de gérer les mutations économiques ; de renforcer les compétences, la sécurisation des parcours professionnels, tout en mobilisant les entreprises, notamment les PME au service de l'emploi.

Pour cette programmation, le FSE est notamment mis en œuvre à travers le Programme Opérationnel National (PON) FSE pour l'Emploi et l'Inclusion.

Ce Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 « Emploi-Inclusion » a été validé par la Commission Européenne le 10 octobre 2014.

La stratégie retenue par la Commission Européenne repose sur les axes suivants :

- **Axe 1** : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ;
- **Axe 2** : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels ;
- **Axe 3** : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.
- **Axe 4** : Assistance technique.
- **Axe 5** : **Lutter contre les conséquences de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT-UE).**
- **Axe 6** : Appuyer la mise en œuvre des crédits REACT-UE et évaluer leur impact.

III. L'année 2022

Face à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire, le conseil européen du 23 août 2020 a approuvé une feuille de route pour la relance afin d'atténuer les effets économiques et sociaux

nés de la crise et de favoriser une reprise durable de l'économie. Cette feuille de route a notamment abouti à la création d'un fonds de relance et de résilience et à la mobilisation de ressources complémentaires dans le cadre de la programmation 2014-2020.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds européens l'AGFE91 a obtenu une délégation de gestion des crédits FSE sur l'axe 5 du Programme opérationnel FSE Emploi et Inclusion prévoyant le cofinancement par le FSE des dispositifs soumis au présent appel à projets 2022-2023.

Pour cet appel à projets la période de réalisation autorisée par l'organisme intermédiaire est comprise entre le 01/01/2022 et le 30/06/2023.

Les opérations proposées devront impérativement s'achever au plus tard le 30/06/2023.

Présentation générale de l'appel à projets

I. Le territoire du PLIE Intercommunal Nord Essonne (AVENIR INITIATIVES)

L'Assemblée Générale Extraordinaire de notre association réunie de manière dématérialisée entre le 14 décembre 2020 et le 20 décembre 2020 a validé à l'unanimité la proposition de modifications des statuts avec notamment, la proposition de changement de nom de l'association porteuse du PLIE Intercommunal Nord Essonne : « AVENIR INITIATIVES ».

Conforté par la loi du 29 Juillet 1998 sur la lutte contre les exclusions, le PLIE, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, est un dispositif d'insertion par l'activité économique qui contribue, sur un territoire donné, à une meilleure **coordination des compétences et des moyens**, afin de **favoriser l'accompagnement et l'accès à l'emploi de publics en grande difficulté d'insertion socioprofessionnelle**, grâce notamment à l'additionnalité des moyens provenant, des collectivités locales : Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et Communauté d'agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne- Sénart, des collectivités territoriales : Conseil Départemental de l'Essonne et Conseil régional Ile de France, de l'Etat et du **Fonds Social Européen**.

La loi et la circulaire DGEFP 99/40 du 21 Décembre 1999 définissent ainsi les PLIE :

« **Les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté...** »

AVENIR INITIATIVES, association porteuse du dispositif PLIE Intercommunal Nord Essonne, a été créé en 1997. Créé à l'initiative des Communautés d'agglomération et Communes le composant, le PLIE prend en compte le public habitant le territoire de ces collectivités.

Il pourra, après accord de l'ensemble des signataires, être étendu à d'autres Communes ou Communautés d'agglomération par voie d'avenant.

Le territoire d'intervention d'AVENIR INITIATIVES couvre deux des 25 **bassins d'emploi d'Ile-de-France** :

- ✓ Grand Orly Seine Bièvre (94/91)
- ✓ Porte Sud du Grand Paris (77/91)

Aujourd'hui, le territoire d'intervention d'AVENIR INITIATIVES recouvre les communes essonniennes de l'établissement public territorial GRAND-ORLY SEINE BIEVRE : Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Viry-Châtillon, Savigny-sur-Orge et Morangis et les villes appartenant à la Communauté d'Agglomération du VAL D'YERRES VAL DE SEINE.

Ce territoire recouvre des quartiers retenus au titre du contrat de ville et en territoires de veille et des programmes ANRU/NPNRU sur les quartiers Politique de la ville (QPV) du Grand Vaux et des Prés Saint-Martin à Savigny-sur-Orge, Grande Borne sur les villes de Grigny et de Viry-Châtillon, Viry Plateau, Coteaux de l'Orge, Noyer Renard et Clos Nollet à Athis-Mons, NPRU La Croix Blanche à Vigneux-sur-Seine, La Prairie de l'Oly Montgeron et Vigneux-sur-Seine, Les Hautes Mardelles à Brunoy et les Cinéastes/La Plaine à Epinay-sous-Sénart....

Depuis 2016, ce territoire ci-dessus est élargi aux territoires visés dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par le PLIE Nord Essonne (Avenir Initiatives) et de la gestion des clauses sociales dans les marchés publics du Département de l'Essonne, à savoir les villes suivantes de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine : Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine, Yerres.

Un PACTE TERRITORIAL et un Contrat de développement d'intérêt territorial (CDIT) du Grand Orly sont mis en œuvre sur le territoire d'AVENIR INITIATIVES, portés par le Département de l'Essonne et le Département du Val de Marne.

II. Cadre général

La procédure d'appel à projets permet de favoriser l'émergence de projets et d'actions innovantes à destination des participants du territoire. Ces projets doivent s'inscrire dans le cadre des orientations définies par le PON FSE 2014-2020.

La gestion administrative et financière des opérations retenues par le comité de programmation sera réalisée par l'Association de Gestion des Fonds Européens en Essonne, en lien avec les différentes structures membres (information des bénéficiaires, l'instruction des demandes d'aide, leur programmation et leur conventionnement, la réalisation de visites sur place, ainsi que la réalisation du contrôle de service fait).

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 Emploi-Inclusion au niveau de chaque axe, priorité d'investissement et objectif spécifique.

Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens prévisionnels mobilisés à ces fins. Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics visés par le programme opérationnel.

Les organismes porteurs de projets doivent avoir la capacité d'assurer le suivi et l'exécution de l'opération tel que prescrit par les textes européens et nationaux applicables. Ils doivent notamment présenter une situation financière saine leur permettant de soutenir financièrement leur projet. En outre, ils doivent également respecter l'ensemble du cadre réglementaire qui s'impose aux bénéficiaires d'aide FSE (commande publique, aides d'Etat...). Celui-ci est notamment explicité à l'adresse suivante : <http://idf.direccte.gouv.fr/Reglementation-FSE-Etat-2014-2020>

III. Objectifs spécifiques visés

Les projets retenus au titre du présent appel à projets doivent s'inscrire dans le cadre de l'axe 5 du Programme Opérationnel National, qui poursuit les objectifs spécifiques détaillés ci-dessous.

Au titre de l'Objectif spécifique 1 : « Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion » :

Au titre de l'Objectif spécifique 13.i : « Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour une reprise écologique numérique et résiliente de l'économie. »

Au titre de l'Objectif spécifique 5.13.1.i : « Améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion »

- **Améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise**

Les changements attendus :

Il est attendu de la mise en œuvre de ces projets des améliorations qualitatives et quantitatives concernant notamment l'accroissement du nombre de personnes accédant à des parcours intégrés d'insertion et vers l'emploi, la personnalisation et sécurisation de l'accompagnement, le renforcement du maillage territorial de l'offre d'insertion.

Ces actions sont majoritairement des **actions d'aide à la personne** (avec participants). Il peut également s'agir **d'actions d'aide à la structure** (sans participants).

IV. Prise en compte des principes horizontaux

Egalité des chances et non-discrimination.

Le programme opérationnel ambitionne de **lutter contre toutes les formes de discrimination** : directes, indirectes et systémiques, notion non définie par le droit français mais permettant de prendre en compte une combinaison de plusieurs facteurs aboutissant à des discriminations. Il concilie, pour ce faire, deux approches : une approche transversale et un ciblage spécifique.

La prévention et la lutte contre les discriminations constitue un des principes directeurs de la sélection des opérations pour l'ensemble des priorités d'investissement. Les porteurs de projets devront, par conséquent, **décrire les modalités opérationnelles d'intégration de ce principe dans la conduite des actions.**

Egalité entre les femmes et les hommes.

Le Pacte européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2011-2020) fait le lien entre la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes et la Stratégie Europe 2020. Le Conseil européen demande que des mesures soient prises pour « **combler les écarts entre les femmes et les hommes et lutter contre la ségrégation sexuelle sur le marché du travail** », et pour « **promouvoir un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée** ».

Pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, le PON FSE pour l'emploi et l'inclusion en Métropole, privilégie la conjugaison d'une **intégration transversale de ce principe dans l'ensemble des projets, et des actions spécifiques** pour accroître la participation et améliorer la situation des femmes dans l'emploi.

Développement durable.

Le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole doit permettre à la France de contribuer à remplir de manière plus efficace son **engagement à long terme en faveur du développement durable.**

Les enjeux clefs, tels que la promotion de l'équité sociale et de la cohésion, de l'égalité des chances pour tous, de la participation des citoyens à la prise de décision, du renforcement du dialogue social, de la responsabilité sociale des entreprises, de la cohérence entre les politiques et actions menées aux niveaux local, régional et national, constituent autant de défis liés à l'enjeu global du développement durable.

V. Financement

Les projets d'action présentés doivent respecter le **principe d'additionnalité**. L'additionnalité est un des principes directeurs du fonctionnement des Fonds structurels, en vertu duquel les

contributions des Fonds structurels ne se substituent pas aux dépenses structurelles publiques ou assimilables des États membres, dans les régions soumises à ce principe. En d'autres termes, l'enveloppe financière des Fonds structurels et d'investissement ne doit pas engendrer une réduction des dépenses structurelles nationales dans ces régions, mais s'ajouter aux dépenses publiques nationales.

Le porteur de projet doit mobiliser les dispositifs d'intervention de droit commun de l'Etat, de la Région Ile de France, du Département de l'Essonne, il doit également mobiliser le secteur économique et privé. Le **Fonds Social Européen** doit venir en renforcement des actions existantes ou contribuer au développement de moyens ou d'actions nouveaux sur le territoire.

De ce fait, les budgets prévisionnels doivent impérativement faire apparaître l'ensemble des financements qui concourent à l'action. **Le financement FSE intervient partiellement sur le coût total éligible du projet.** Le FSE a vocation à produire un effet levier dans le financement du projet, il n'est donc pas l'unique financement mais intervient en additionnalité d'autres financeurs.

Dans le cadre de cet appel à projet, les projets déposés pourront être financés à 100% par des crédits européens s'ils ne peuvent présenter d'autres financements.

A noter que le montant final de l'aide européenne dû après exécution de l'opération tient compte des plafonds fixés par la réglementation sur les aides publiques, des dépenses réelles dûment justifiées et de toutes les ressources effectivement perçues. **Le montant ainsi déterminé est limité au montant de l'aide communautaire conventionné.**

Fiche-thématique d'appel à projets

FICHE 1

Actions d'accompagnement : une remobilisation vers l'emploi des publics éloignés de l'emploi (REACT-UE).

Contexte/ Objectifs visés / plus-value recherchée

La récente crise du COVID a aggravé la situation des personnes les plus fragiles et les plus enclavés.

Objectifs visés :

3 objectifs macros se dégagent et se déclinent en objectifs sous-jacents.

- **Parcours vers l'emploi**
 - **Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;**
 - **Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :**
 - **en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes ;**
 - **en activant si nécessaire l'offre de formation¹ ;**
 - **Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.**

La mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne :

- Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit par exemple, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global.
- Mise en œuvre de certaines des étapes constitutives du parcours visant à :
 - Caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés ;
 - Lever les freins professionnels à l'emploi, y compris pour les salariés de contrats aidés du secteur non marchand : formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours (notamment dans le domaine des TIC), lorsque les dispositions prévues en matière de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat, accompagnement des volontaires du service civique...) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ;
 - Lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base (notamment dans le domaine des TIC), d'aide à la mobilité, de garde d'enfants..., en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

L'orientation, la formation et l'accompagnement des jeunes très désocialisés

L'amélioration de l'ingénierie de parcours

Il s'agit de soutenir l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours qui formalisent les démarches, les méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours d'articulation entre accompagnement social et professionnel.

1. Accompagnement, suivi, orientation, parcours renforcé

Renforcer la logique de parcours individualisés vers l'emploi proposés aux participants PLIE :

- Développer un accompagnement renforcé vers l'emploi via un référent PLIE (référent unique de parcours PLIE)
- Favoriser des parcours dynamisants et axés sur la mise en situation d'emploi,

Proposer des parcours structurés, jalonnés d'étapes, adaptés aux participants qui peuvent avoir besoin de temps pour acquérir de l'autonomie (définition du projet professionnel, mobilisation des participants sur un parcours d'insertion).

¹ : Il s'agit des formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours d'accompagnement à l'emploi lorsque les dispositions prévues en matière de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée.

Contexte/ Objectifs visés / plus-value recherchée

Pour lutter efficacement contre le chômage et permettre l'insertion durable, la compétence est la première sécurité. Dans le cadre du Plan pauvreté, le Grand Plan d'investissement, baptisé PIC, permettra à chaque demandeur d'emploi un accès à une qualification ou à un titre professionnel.

2. Mobilisation, formation², préqualification dans le cadre du parcours d'accompagnement global et intégré des participants

Renforcer l'accès à la qualification pour les participants du PLIE :

- Développer les actions de formation dans le cadre des mises en situation d'emploi (modules de formation dans le cadre de structures d'Insertion par l'Activité Economique...),
- Développer l'appétence des participants pour la formation afin de lever les freins à l'emploi (linguistique, remise à niveau, initiation informatique dans le cadre des ateliers de recherche emploi, mobilité, permis de conduire, garde d'enfants, sanitaire et social, remobilisation du public, élaboration de projets etc.)
- Lever les freins à l'emploi (Transport, Mobilité géographique ; Maîtrise des savoirs de base ; Maîtrise de l'informatique ; Numérique ; Barrière linguistique ; Image de soi ; Santé (physique et psychique) ; Logement ; Surendettement ; Organisation familiale (garde d'enfants, conciliation des temps de vie) ; Eloignement prolongé au monde du travail ; Représentation altérée ou déformée du monde du travail.
- Proposer des « étapes emploi » (parcours emploi compétence dans des Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), CDI, CDD et de missions d'intérim, alternance).
- Développer le recours aux contrats en alternance
- Former (région, Pôle emploi, département, OPCO, Fonds souple d'AVENIR INITIATIVES).

Dans l'appel à projets, AVENIR INITIATIVES envisage des opérations annuelles ou pluriannuelles (du 1er janvier 2022 au 30 juin 2023). Ces opérations sont portées au nom de l'AGFE91 (association de gestion des fonds européens de l'Essonne) pour le PLIE Intercommunal Nord-Essonne (AVENIR INITIATIVES).

ATTENTION : Chaque demande de subvention doit faire être propre à l'action réalisée par le bénéficiaire et au présent appel à projets. Le bénéficiaire doit fournir un plan de financement explicitant les coûts correspondants à chaque poste de dépenses, préciser les résultats attendus et le nombre d'heures prévues (les heures réalisées seront justifiées par les feuilles d'émargement signés par les participants).

- BILANS DE COMPETENCES RENFORCES OU BILANS MODULAIRES
- REDYNAMISATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE AUTOUR D'UN PROJET DE COMMUNICATION
- ATELIERS INFORMATIQUES
- REMOBILISATION DU PUBLIC VALORISATION DE SON IMAGE ET ENTRETIEN D'EMBAUCHE.

• **Mobilisation des employeurs**

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi ;
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement : en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle ; en activant si nécessaire l'offre de formation.

La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi

² Il s'agit des formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours d'accompagnement à l'emploi lorsque les dispositions prévues en matière de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée.

- La capitalisation et la valorisation d'expériences / expérimentations réussies avec les employeurs ; Dans ce cadre, seront particulièrement mises en avant les bonnes pratiques en matière d'articulation des temps de la vie privée et de la vie professionnelle, de soutien au développement de nouvelles formes d'organisation du travail (télétravail...) et de soutien aux solutions de garde d'enfants ;
- La définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi ;
- Les démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié ;
- Les démarches d'animation territoriale visant à rapprocher les acteurs de l'emploi des branches et des partenaires sociaux ;
- Les démarches conduites au titre de la relation employés/employeurs de l'économie sociale et solidaire ;
- La formation et la professionnalisation des acteurs de l'insertion.

Le développement de la responsabilité sociale des entreprises :

- Il s'agit de soutenir prioritairement les projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi et favorisant la diffusion des démarches de développement durable dans les entreprises ;
- Les actions permettant de développer les clauses sociales dans les marchés de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics et privés sont particulièrement visées : sensibilisation, conseil et travail partenarial avec les donneurs d'ordre, diagnostic des opérations, rédaction et inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, information et accompagnement des entreprises, ciblage des publics en insertion et mise en relation avec les entreprises adjudicataires, accompagnement dans l'emploi ; la promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés.

La coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :

- Accompagnements collectifs des entreprises du secteur marchand et des SIAE pour faciliter le rapprochement et les collaborations territoriales, notamment en permettant un accompagnement mis en œuvre conjointement par des entreprises et des structures d'utilité sociale ;

Le soutien et l'accompagnement des projets favorisant les relations et le rapprochement entre les SIAE et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand.

Actions éligibles visant à favoriser, à termes, pour les participants du PLIE :

- Un accès direct à l'emploi
- Un accompagnement vers et dans l'emploi
- Une information sur la création d'une activité innovante
- Une aide à l'émergence ou à l'élaboration de leurs projets professionnels

1. Développer la construction d'actions et la recherche des solutions permettant l'accès à un meilleur accès à l'emploi :

- Faire émerger et soutenir, **en lien avec les employeurs/entreprises**, une offre d'insertion adaptée aux réalités du monde du travail et aux besoins des employeurs,
- Promouvoir et développer les clauses d'insertion,
- Développer les passerelles entreprises entre l'insertion par l'activité économique et l'entreprise.

2. Mobiliser les entreprises au service des demandeurs d'emploi les plus défavorisés :

2. Mobiliser les entreprises au service des demandeurs d'emploi les plus défavorisés :

- Proposer des offres d'emploi réservées pour les participants dans le cadre des évènements emploi (forums emploi, job dating, etc.)
- Développer les portefeuilles de compétences recherchées avec les retours des entreprises mobilisées (animation d'ateliers, coaching, simulation d'entretien, etc.). Pour lutter efficacement contre le chômage et permettre l'insertion durable, la compétence est la première sécurité. Dans le cadre du Plan pauvreté, le Grand Plan, d'investissement, baptisé PIC, permettra à chaque demandeur d'emploi un accès à une qualification ou à un titre professionnel.
- Développer un réseau d'entreprises
- Développer un parrainage auprès des employeurs pour apporter un soutien auprès du participant, c'est-à-dire mobiliser les employeurs et leur proposer de devenir des parrains (conseils dans les démarches auprès des employeurs potentiels et ouverture du réseau) et d'apporter un soutien auprès du participant ;
- Développer le temps partagé auprès des entreprises, l'EEP (entreprise d'entraînement pédagogique)
- Offrir la possibilité d'immersion pour les professionnels de l'insertion (conseiller et animateur) dans des entreprises
- Recourir aux SIAE pour la sous-traitance de certaines prestations
- Coconstruire des projets en faveur de l'insertion professionnelle avec l'appui, le cas échéant, de leur fondation
- Organiser un Job dating, des rencontres entre chefs d'entreprises et participants pour mieux connaître le marché du travail, le monde de l'entreprise, favoriser les échanges entre eux et parfois confronter deux visions de l'entreprise...

Dans l'appel à projets, AVENIR INITIATIVES envisage des opérations annuelles ou pluriannuelles (du 1er janvier 2022 au 30 juin 2023). Ces opérations sont portées au nom de l'AGFE91 (association de gestion des fonds européens de l'Essonne) pour le PLIE Intercommunal Nord-Essonne (AVENIR INITIATIVES).

ATTENTION : Chaque demande de subvention doit faire être propre à l'action réalisée par le bénéficiaire et au présent appel à projets. Le bénéficiaire doit fournir un plan de financement explicitant les coûts correspondants à chaque poste de dépenses, préciser les résultats attendus et le nombre d'heures prévues (les heures réalisées seront justifiées par les feuilles d'émergence signés par les participants).

- PREPARATION AUX RENCONTRES AVEC LES DIFFERENTS ACTEURS DE L'EMPLOI
- REDYNAMISATION PROFESSIONNELLE / REPORTAGE INFORMATIONS METIERS

• **Animation des dispositifs d'insertion**

- **Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion ;**
- **Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion ;**
- **Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires ;**
- **Développer l'Economie Sociale et Solidaire.**

Contexte/ Objectifs visés / plus-value recherchée

- La réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion et de modéliser, de capitaliser et d'évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion ;
- La création, le développement et l'expérimentation d'outils de coordination notamment s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication (plates-formes interopérables).
- Les projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents. En matière de renouvellement de l'offre d'insertion, ces innovations peuvent concerner le service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours d'insertion, de coordination des acteurs et des étapes de parcours, d'implication des parcours, d'implication des personnes bénéficiaires, de mobilisation des employeurs... ;
- Les projets innovants eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux ;
- Les projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et l'ingénierie de projet en faveur du développement de l'innovation sociale.
- **Dans le cadre de ses missions d'animation territoriale et partenariale, le PLIE Nord Essonne (AVENIR INITIATIVES) soutient l'accompagnement à la création et au développement de projets porteurs de réponses nouvelles concernant les modes de construction de parcours ou des étapes de parcours :**

▪ **Accompagner la création et le développement des projets visant à :**

- ✓ Favoriser l'application de la Clause sociale dans les marchés publics et les marchés privés sur le territoire du PLIE Nord Essonne (AVENIR INITIATIVES = guichet partenarial unique sur son territoire)
- ✓ Implanter le PLIE au sein des quartiers de la « politique de la ville » (passerelles entre les publics et les entreprises des QPV, avec le recours des emplois francs)
- ✓ Amplifier le soutien au recrutement des participants
- ✓ Fortifier l'offre du PLIE dans le cadre de la mise en œuvre du RSA (délégation de l'accompagnement par le Département de l'Essonne)
- ✓ Cordonner des actions d'animation avec les acteurs de l'offre d'insertion sur le territoire afin de favoriser le placement des participants dans le secteur des services à la personne
- ✓ Proposer aux partenaires impliqués dans l'insertion sur le territoire de développer la mise en place des activités innovantes permettant le retour à l'emploi, de l'Information sur la création d'une activité innovante / Aide à l'émergence ou élaboration de projets professionnels des participants
- ✓ Soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes (élargissement des choix professionnels, travail sur les représentations métiers)
- ✓ Développer le partenariat avec le secteur de l'IAE
- ✓ Appuyer le développement ou la mise en place des projets visant à l'accompagnement des seniors (matinales seniors / ADP / POLE EMPLOI)

- **Favoriser à travers la coordination mise en place par AVENIR INITIATIVES, sur le territoire, le rapprochement entre les acteurs de l'insertion, de l'emploi et ceux du développement économique** en proposant des solutions innovantes dans la lutte contre le chômage et l'exclusion

- **Mobiliser l'ingénierie et la coordination du PLIE (AVENIR INITIATIVES)** au service des acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique et des porteurs de projet en complémentarité avec les partenaires institutionnels et financiers.

Les besoins suivants sont également identifiés :

- Soutenir l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.
- Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.

Public cible

L'Association AVENIR INITIATIVES porteuse du PLIE Intercommunal Nord Essonne a pour objet l'insertion des personnes en difficulté.

Les publics éligibles au PLIE sont tels que définis dans la circulaire DGEFP n°99/40 du 21 décembre 1999 et le programme national FSE+ 2021-2027.

Sont participants potentiels du PLIE, les personnes répondant à l'ensemble des critères suivants :

- À la recherche d'un emploi
- En situation d'exclusion socioprofessionnelle durable ou en risque de le devenir
- Cumulant des difficultés
- Résidant sur le territoire d'intervention.

Le repérage de ce public pourra se faire, notamment, à l'aide des critères suivants :

- Allocataire du RSA et ayant droit
- Demandeur d'emploi de longue durée
- Public peu mobile géographiquement dans ses démarches d'accès à l'emploi
- Personne de premier niveau de qualification
- Habitant de quartier prioritaire
- Parent isolé
- Personne de plus de 45 ans
- Travailleur handicapé
- Jeune de moins de 26 ans principalement de premier niveau de qualification
- Toute personne souffrant d'exclusion : femmes isolées, personnes démunies de toute ressource, personnes sortant d'incarcération ou sous-main de justice, personnes présentant des facteurs aggravants au regard de leur parcours socioprofessionnel, etc., qui souhaitent construire un parcours d'insertion professionnelle.

Ce public correspond au public accompagné par le PLIE Intercommunal Nord Essonne (AVENIR INITIATIVES) qui a pour objet l'insertion des personnes en difficulté.

Résultats attendus

Quantitatifs :

Sont considérées comme **sorties positives** :

• **Un emploi durable avec maintien plus de 6 mois dans l'emploi.**

Entrent dans ce champ :

- ✓ le CDI à 6 mois temps complet ou temps partiel choisi via un courrier du participant,
- ✓ le CDD de plus de 6 mois temps complet ou temps partiel choisi via un courrier du participant,
- ✓ les CDD intérim se succédant sans interruption sur une période d'au moins 6 mois,
- ✓ le contrat de professionnalisation à 6 mois,
- ✓ le contrat d'apprentissage à 6 mois,
- ✓ la création d'entreprise ou l'auto-entreprise ou autre travail indépendant, après inscription au Registre du Commerce et des Sociétés,
- ✓ le contrat à temps partiel, sous réserve qu'il réponde aux conditions de durée énoncées ci-dessus, représentant à minima une mi-temps donne lieu à une sortie positive,
- ✓ les contrats aidés de type PEC – Parcours Emploi Compétences ou autres équivalents (hors SIAE) pourront être considérés comme sorties positives après 6 mois de contrat effectué, sur demande écrite et argumentée par le participant et le référent de parcours, sur avis du Conseiller en Insertion Socioprofessionnelle
- ✓ la sortie du dispositif RSA dans le cadre de la convention de délégation d'accompagnement des allocataires du RSA avec le Département de l'Essonne.

• **Une formation ³ qualifiante validée ne justifiant pas de maintenir un accompagnement renforcé pour la suite de parcours.**

Entrent dans ce champ :

- ✓ un diplôme ou un titre décerné par un Ministère (Education Nationale, Jeunesse et Sports, Santé, Agriculture...), quelle que soit la durée de la formation,
- ✓ une certification professionnelle enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles, quelle que soit la durée de la formation,
- ✓ une qualification professionnelle reconnue dans la classification d'une convention collective de branche ou figurant sur une liste établie par la Commission paritaire nationale de l'emploi de la branche professionnelle, quelle que soit la durée de la formation.

Chaque sortie ne sera validée, par le PLIE, en tant que sortie positive qu'après obtention des justificatifs (6^{ème} fiche de paie, attestation employeur, justificatifs de création d'entreprise, diplôme, certification).

- Les taux de sortie tels que définis dans les dialogues de gestion pilotés par l'Etat en direction des structures d'insertion par l'activité économique. La nomenclature des sorties comprend 4 catégories : emploi durable (embauche en CDI, embauche en CDD non aidé d'une durée de 6 mois et plus, création ou reprise d'entreprise, intégration dans la fonction publique), emploi de transition (embauche en CDD non aidé d'une durée de moins de 6 mois, embauche en CDD aidé, sorties positives (embauche dans une autre structure de l'IAE, entrée en formation qualifiante, entrée en formation non qualifiante, prise des droits à la retraite), autres sorties (au chômage, inactifs, sans nouvelle).
- Les taux de présence des salariés en insertion, soit nombre de personnes suivis dans les chantiers d'insertion.
- Lorsque les formations intégrées à l'action sont sanctionnées par la remise d'un titre professionnel, les taux de réussite correspondants.

³ : Il s'agit des formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours d'accompagnement à l'emploi lorsque les dispositions prévues en matière de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée.

	<p>Qualitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une meilleure adéquation entre l'offre d'insertion et les besoins du territoire, - Levée des freins périphériques, le cas échéant. - La qualification des moyens humains affectés à l'action (acquisition d'expérience, acquisition de titre professionnel, développement du savoir-être).
<p>Territoires visés</p>	<p>Le territoire visé dans le cadre de cet appel à projets recouvre les communes essonniennes de l'établissement public territorial GRAND-ORLY SEINE BIEVRE : Athis-Mons, Juvisy -sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Viry-Châtillon, Savigny-sur-Orge et Morangis ainsi que les villes de la Communauté d'Agglomération du VAL D'YERRES VAL DE SEINE.</p> <p>Pour information</p> <p><i>Le PLIE Nord Essonne a été créé en 1997. Créé à l'initiative des Communautés d'agglomération et Communes le composant, le PLIE prend en compte le public habitant le territoire de ces collectivités.</i></p> <p><i>Il pourra, après accord de l'ensemble des signataires, être étendu à d'autres Communes ou Communautés d'agglomération par voie d'avenant.</i></p> <p>Le territoire d'intervention d'AVENIR INITIATIVES couvre deux des 25 bassins d'emploi d'Ile-de-France :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Grand Orly Seine Bièvre (94/91) ✓ Porte Sud du Grand Paris (77/91) <p><i>Ce territoire recouvre des quartiers retenus au titre du contrat de ville et en territoires de veille et des programmes ANRU/NPNRU sur les quartiers Politique de la ville (QPV) du Grand Vaux et des Prés Saint-Martin à Savigny-sur-Orge, Grande Borne sur les villes de Grigny et de Viry-Châtillon, Viry Plateau, Coteaux de l'Orge, Noyer Renard et Clos Nollet à Athis-Mons, NPRU La Croix Blanche à Vigneux-sur-Seine, La Prairie de l'Oly Montgeron et Vigneux-sur-Seine, Les Hautes Mardelles à Brunoy et les Cinéastes/La Plaine à Epinay-sous-Sénart....</i></p> <p><i>Depuis 2016, ce territoire ci-dessus est élargi aux territoires visés dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par le PLIE Nord Essonne (Avenir Initiatives) et de la gestion des clauses sociales dans les marchés publics du Département de l'Essonne, à savoir les villes suivantes de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine : Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine, Yerres.</i></p> <p><i>Un PACTE TERRITORIAL et un Contrat de développement d'intérêt territorial (CDIT) du Grand Orly sont mis en œuvre sur le territoire d'AVENIR INITIATIVES, portés par le Département de l'Essonne et le Département du Val de Marne.</i></p>
<p>Nature des structures éligibles</p>	<p>Peut être porteur de projet tout organisme doté d'une personnalité morale et dont l'activité principale est en lien avec le champ d'intervention et les objectifs de l'appel à projet. En outre, le porteur de projet doit avoir la capacité financière et administrative de mettre en œuvre les opérations qu'ils proposent</p>

Critères de sélection

Critères principaux

- **Accueillir des publics relevant des territoires d'au moins 2 PLIE essonniers.**
- *Eligibilité des dépenses*
- *Respect de la réglementation FSE*
- *Respect des règles communes de sélection et d'éligibilité des opérations FSE au titre du volet déconcentré en Ile-de-France*
- *Capacité administrative de la structure à réaliser le projet.*

Critères secondaires

- *La simplicité de mise en œuvre*
- *Le caractère innovant de l'opération*

Rappel sur les modalités de participation à l'appel à projets

I. Déposer sa demande de subvention dans l'appliquetif Ma Démarche FSE.



Les candidats souhaitant répondre au présent appel à projets, lancé par AVENIR INITIATIVES doivent saisir leur projet sur la plateforme « Ma démarche FSE ».

Pour toute information relative à votre demande, vous pouvez contacter :

AVENIR INITIATIVES

64, Grande rue 91260 JUVISY-SUR-ORGE

plieintercommunal91@wanadoo.fr

www.plienordessonne.org

✓ Par mail, aux adresses suivantes

- ibrahimaseye.plie@wanadoo.fr (Directeur)

- gestion_avenirinitiatives@orange.fr (Gestionnaire Administratif et Financier)

- gestion_ne.plie@orange.fr (Assistante Administrative et Financière)

- mohamedaberbri.plie@orange.fr (Responsable Emploi-Formation)

La date limite de dépôt de la demande d'aide communautaire est fixée au 31/12/2022 à 23h59.

Les porteurs de projets doivent :

1. Créer un compte sur le site :

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

2. Déposer leur dossier de demande sur le site « *Ma démarche FSE* » en le rattachant à l'appel à projets de : AGFE91 – AVENIR INITIATIVES – juin 2022

II. Recevabilité.

Lorsque le dossier de demande est renseigné par le porteur de projet sur le site « Ma Démarche FSE », le service gestionnaire vérifie la complétude du dossier avant de le déclarer recevable.

Le dossier doit impérativement contenir l'ensemble des éléments demandés lors de la saisie en ligne.

III. Intervention des fonds REACT UE.

Conformément au cadre d'intervention fixé par les règlements européens et nationaux, le REACT UE est un instrument financier à effet levier. Ainsi, il est fortement recommandé de proposer un cofinancement ; le montant et le taux du cofinancement sont librement proposés par le porteur de projet ; la cohérence du plan de financement est étudiée par le service instructeur.

IV. Calendrier

Lancement de l'appel à projets : 01/07/2022

Date limite de dépôt des projets dans MDFSE : **31/12/2022 à 23h59.**

Principales dispositions à connaître

I. Suivi des participants

Obligations relatives aux entités

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d'information Ma Démarche FSE, les indicateurs relatifs aux entités au démarrage et à la fin de la période de réalisation de son projet.

Suivi des entités et des participants pour les opérations du programme national FSE

- 1) **Liste des indicateurs entités règlementaires devant être renseignés pour chaque opération du PON FSE (Annexe I du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)**

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
<i>Indicateurs règlementaires</i>	
CO20 - Projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	Oui/Non
CO21 - Projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	Oui/Non
CO22 - Projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Oui/Non
CO23 - Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre

- 2) **Liste des informations relatives aux participants devant être renseignées pour chaque opération du PON FSE (Annexes I et II du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)**

Les indicateurs règlementaires listés dans le tableau ci-dessous sont renseignés automatiquement à partir d'une série de questions qu'il convient de poser à chaque participant (cf. infra). Le recueil des données se fait soit directement par saisie dans Ma démarche FSE, soit par l'intermédiaire d'un questionnaire papier ensuite reporté dans Ma démarche FSE, soit enfin dans un fichier Excel dont __ les données y sont ensuite importées.

Indicateurs communs de réalisation		Données collectées permettant de renseigner l'indicateur
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO02	chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée = chômeur et durée du chômage
CO03	Personne inactive : n'appartient pas à la population active (occupés + chômeurs)	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO04	Personnes inactives ne suivant ni études ni formation	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO05	Personne exerçant un emploi, y compris les indépendants*	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO06	Moins de 25 ans	Date de naissance
CO07	Plus de 54 ans*	Date de naissance
CO08	Participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni études ni formation*	Date de naissance + statut sur le marché du travail à l'entrée
CO09	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO10	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire (CITE3) ou de l'enseignement post secondaire non supérieur (CITE 4)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO11	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO15	Migrants, personnes d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	Commune de naissance à l'étranger + origine étrangère
CO16	Personnes handicapées	En situation de handicap
CO17	Autres personnes défavorisées	Personnes aux minima sociaux + autres critères
CO18	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	Sans domicile fixe
CO19	Personnes venant de zones rurales	Calcul à partir de la commune du participant
Indicateurs communs de résultat immédiats pour les participants		
CR01	Les personnes inactives engagées dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à l'entrée et à la sortie
CR02	Les personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR03	Les personnes obtenant une qualification au terme de leur participation	Le participant a-t-il obtenu une qualification ?
CR04	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR05	Les personnes défavorisées à la recherche d'un emploi, suivant des études, une formation, une formation menant à qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie

Indicateurs de résultat communs à plus long terme pour les participants		
CR06	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR07	Les personnes jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation (Seulement pour les salariés : changement dans la nature de l'emploi, la promotion, l'accès aux responsabilités)	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR08	Les personnes de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR09	Les personnes défavorisées exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion

Questions à renseigner par le porteur de projet pour chaque participant afin de permettre le renseignement des indicateurs réglementaires

NB : Les données identifiées d'une croix sont celles **dont le non renseignement peut entraîner l'application** d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération. Le barème de la correction appliqué dans la convention signée avec le porteur de projet est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II (articles 2 et 3) du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014.

Données à recueillir	Caractère obligatoire
Détail d'un participant	
Numéro	
Nom	x
Prénom	x
Date de naissance	x
Sexe	x
La commune de naissance est-elle en France ?	x
Commune de naissance	
Coordonnées du participant	
Adresse complète	x
Code postal – Commune	x
Code INSEE	
Téléphone fixe	x
Téléphone portable	x
Courriel	x
	Obligatoire au moins un moyen de contact : parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel
Coordonnées du référent	
Nom	Obligatoire en cas

Code 1 : Domaine d'intervention	Hors AT : champ non modifiable (calculé automatiquement à partir de la Priorité d'investissement de l'opération) AT, 1 choix parmi : - Préparation, mise en œuvre suivi et contrôle - Evaluation et études - Information et communication
Code 2 : Forme de financement	Champ non modifiable (valeur Subvention non remboursable)
Code 3 : Types de territoire	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 4 : Mécanismes d'application	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 5 : Thème secondaire FSE	AT : champ non modifiable (valeur Sans objet) Hors AT, 1 choix parmi : 1 - Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources 2 - Innovation sociale 3 - Améliorer la compétitivité des PME 4 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 5 - Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication 6 - Non-discrimination 7 - Égalité entre les hommes et les femmes 8 - Sans objet
Code 6 : Activité « économique »	1 - Agriculture et sylviculture 2 - Pêche et aquaculture 3 - Industries alimentaires 4 - Industrie textile et habillement 5 - Fabrication de matériel de transport 6 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques 7 - Autres industries manufacturières non spécifiées 8 - Construction 9 - Extraction de produits énergétiques 10 - Électricité, gaz, vapeur, eau chaude et air conditionné 11 - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution 12 - Transports et entreposage 13 - Activités d'information et de communication, y compris télécommunications, activités des services d'information, programmation, conseil et autres activités informatiques 14 - Commerce de gros et de détail 15 - Tourisme, hébergement et restauration 16 - Activités financières et d'assurance 17 - Immobilier, location et services aux entreprises 18 - Administration publique 19 - Éducation 20 - Activités pour la santé humaine 21 - Action sociale, services collectifs, sociaux et personnels 22 - Activités liées à l'environnement et au changement climatique 23 - Arts, spectacles et activités créatives et récréatives 24 - Autres services non spécifiés
Code 7 : Localisation	Champ non modifiable, calculé automatiquement à

	partir de la région administrative du service gestionnaire
--	--

3.2. Indicateurs liés à l'Accord de partenariat

Il s'agit d'identifier, suivant l'indicateur, si 50% au moins des participants de l'opération cofinancée par le FSE est issu d'un public vivant en quartier QPV, vit dans des campements illicites ou fait partie des gens du voyage ou de communautés marginalisées.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Opération relevant de la politique de la ville	Oui/Non
Opération à destination des populations vivant dans des campements illicites	Oui/Non
Opération à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms), hors campements illicites	Oui/Non

3.3. Indicateurs liés à l'objectif spécifique prévus dans le programme national FSE

Les indicateurs liés à l'objectif spécifique dépendent de la PI et de l'OS de l'opération. Pour tous ces indicateurs, la réponse attendue est un nombre. Les indicateurs en **gras** ne sont pas à renseigner dans Ma démarche FSE : ils sont calculés automatiquement par des règles de calcul.

Axe & PI	Libellé objectif spécifique	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles			
PI 8.1 : L'accès à l'emploi pour les DE et les inactifs et le soutien à la mobilité professionnelle	OS 1 : Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite, et les femmes en congé parental ou sortant de congé parental	Nombre de participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée Nombre de participants inactifs Nombre de participants de plus de 54 ans Nombre de participants de moins de 25 ans Nombre de participants de moins de 25 ans de niveau infra V Nombre de femmes de moins de 25 ans Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville Nombre de femmes sortant du CLCA	Nombre de participants en emploi, y c. indépendant au terme de leur participation Nombre de participants en formation ou en études à l'issue intervention Nombre de participants de plus de 54 ans, en emploi y c. indépendant, 6 mois après leur participation
PI 8.7 : Moderniser les	OS 1 : Expérimenter de nouveaux types de services à destination des D.E et des entreprises	Nombre de projets de nouveaux services pour les entreprises Nombre de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi	Nombre d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services

institutions du marché du travail	OS 2 : Augmenter le nombre des conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités pour améliorer leur expertise du fonctionnement du marché du travail	Nombre de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services ou nouvelles modalités d'accompagnement (ML/PE)	Nombre de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences
PI 8.3 : L'activité indépendante l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, y compris les PME	OS 1 : Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs d'entreprise accompagnés et consolider les structures dans la durée		Nombre d'entreprises créées Nombre d'entreprises créées par des femmes Nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
	OS 2 : Mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité		Nombre d'actions de mutualisation réalisées
PI 10.1 : Abandon scolaire précoce et promotion égalité accès à l'enseignement	OS1 Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire		Nombre de jeunes inscrits dans des classes relais
Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels			
PI 8.5 : Adaptation au changement des travailleurs des entreprises et des entrepreneurs	OS 1 : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences, en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations	Nombre de projets qui visent à anticiper les mutations	Nombre d'opérations collectives mises en œuvre qui ont permis d'anticiper les mutations
	OS 2 : Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle	Nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle, notamment dans les PME	Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée
	OS 3 : Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation : les moins qualifiés, les femmes et les seniors	Nombre de salariés Nombre de salariées Nombre de salariés de niveau infra V Nombre de salariés de plus de 55 ans	Nombre de participants suivant des études ou une formation au terme de leur participation Nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation
	OS 4 : Former les salariés licenciés	Nombre de salariés licenciés formés en vue de leur reclassement	
	OS 5 : Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les	Nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	

	conventions de revitalisation		
PI 8.6 : Vieillessement actif et en bonne santé	OS 1 : Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprise et visant, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de participants de plus de 54 ans dont les conditions de travail se sont améliorées
Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion			
PI 9.1 : Inclusion active	OS1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte de freins sociaux et mise en activité) pour des publics très éloignés de l'emploi	Nombre de participants chômeurs y compris les chômeurs de longue durée Nombre de participants inactifs Nombre de participants femmes Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville	Nombre de participants en emploi au terme de leur participation Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation Nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation
	OS 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand	Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés
	OS 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire (ESS)	Nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion	Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre

Obligations relatives aux participants

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information **Ma Démarche FSE** au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données telles qu'à cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information.

Le règlement Omnibus 2018/1046 article 276 qui modifie le règlement n°1304/2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes. Il appartient ainsi à chaque bénéficiaire d'une subvention FSE de saisir les caractéristiques de chaque participant sur le site <https://ma-démarche-fse.fr>.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément à ladite loi, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse postale suivante : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP Sous-direction Fonds social européen, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou à l'adresse électronique suivante : dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr.

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

Barèmes de corrections applicables en cas de non-renseignement des données obligatoires

Le non-renseignement des données obligatoires mentionnées à l'article 13.2 de la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% des participants de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique.

II. Commande publique

Obligation de publicité et de mise en concurrence

Les achats de biens, fournitures et services sont effectués selon les modalités de mise en concurrence détaillées ci-dessous.

Le 1er avril 2019 est entré en vigueur le code de la commande publique. Cette nouvelle réglementation s'applique aux marchés publics pour lesquels soit une consultation est engagée soit un avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019.

En revanche, les marchés publics pour lesquels soit une consultation est engagée soit un avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication du 1er avril 2016 au 31 mars 2019 sont soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les marchés publics pour lesquels soit une consultation est engagée soit un avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication du 1er janvier 2014 au 31 mars 2016 sont soumis au code des marchés publics de 2006 ou à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005.

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur ou égal à 1 000 €	Aucune
Entre 1 000,01 et 14 999,99 €	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
A partir de 15 000,01 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

- III. Au-dessus de 1000 euros, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. En cas de manquement aux obligations ci-dessus, une correction de 25% est appliquée au montant des achats concernés déclarés dans une demande de paiement.
- IV. Les bénéficiaires assujettis aux dispositions du code des marchés publics, de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou pour les procédures et achats engagés après le 1er avril 2016, à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour tout achat d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, respectent les modalités suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur ou égal à 1 000 €	Aucune
Entre 1 000,01 et 14 999,99 €	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
A partir de 15 000,01 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)
A partir de 25 000,01 €	Dispositions de la réglementation nationale applicables et en-dessous des seuils applicables a minima procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

- V. Au-dessus de 1000 euros, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou

manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la note COCOF 13/9527-FR de la Commission européenne.

Conflit d'intérêts

L'article 61 du règlement (UE/Euratom) n°2018/1046 prévoit que « les acteurs financiers (...) et les autres personnes, y compris les autorités nationales à tout niveau, intervenant dans l'exécution budgétaire en gestion directe, indirecte ou partagée, y compris les actes préparatoires à celle-ci, ainsi que dans l'audit ou le contrôle, ne prennent aucune mesure à l'occasion de laquelle leurs propres intérêts pourraient être en conflit avec ceux de l'Union.

Ils prennent en outre les mesures appropriées pour éviter un conflit d'intérêts dans les fonctions relevant de leur responsabilité et pour remédier aux situations qui peuvent, objectivement, être perçues comme un conflit d'intérêts. »

Il définit le conflit d'intérêts de la manière suivante : « Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne, visés au paragraphe 1, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre intérêt personnel direct ou indirect. »

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Annexe III

Obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE

Bénéficiaires des programmes opérationnels nationaux « Emploi et Inclusion » et « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

I. Généralités

Le logo « l'Europe s'engage en France » est d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.

En conséquence, les bénéficiaires de ce programme doivent apposer ce logo sur leur documentation, outils, sites et pages internet.



Concernant le Programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes », les bénéficiaires doivent utiliser le logo spécial « IEJ » disponible en 4 couleurs différentes.

Les bénéficiaires doivent apposer le logo de la couleur de leur choix sur leur documentation, outils, page internet à l'exclusion du logo « l'Europe s'engage en France » réservé au seul programme PON « Emploi et Inclusion ».



Dans les 2 cas, les logos sont déclinés régionalement.

Il existe également une charte graphique¹ propre aux FESI.

En tant que porteur de projet du PO « Emploi et Inclusion », vous êtes libre de télécharger cette « charte graphique » complète pour « habiller » vos productions FSE mais ce n'est pas obligatoire. Seule l'apposition du logo en signature l'est.

La charte graphique est téléchargeable sur le site fse.gouv.fr.

¹ Une « charte graphique » sert dans le champ de la communication, à « habiller » des documents, des sites internet, des éléments de scénographie pour une institution ou une entreprise. Elle repose sur des règles en termes de couleur, de police de caractères, de taille, d'emplacement des éléments etc.... qui sont réunis dans un document appelé « charte » et qu'utilisent les communicants et graphistes pour élaborer leur documentation, leur site internet, l'habillage d'un événement.

II. Rappel des responsabilités des bénéficiaires en termes de publicité (référence : annexe XII du règlement (UE) n°1303/2013 modifié)

1/ Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication parmi les logos de signature.

Pour cela, vous devez *a minima* apposer systématiquement l'emblème de l'Union (c'est-à-dire le drapeau européen) avec la mention « UNION EUROPEENNE » en toutes lettres sur tous les documents importants de votre projet : courrier, attestation de stage, signature internet d'email, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription etc....



UNION EUROPEENNE

Version **couleurs**

L'emblème de l'Union doit être en couleurs chaque fois que possible et obligatoirement sur les sites Internet du porteur de projet.

La version monochrome (noir et blanc) est donc à proscrire ainsi que la version du drapeau en une seule couleur.



2/ Faire mention du soutien du Fonds social européen en complément des logos de signature.

Le règlement prévoit également que tout document/site etc., relatif à la mise en œuvre de l'opération comprenne une mention indiquant que le programme opérationnel concerné est soutenu par le Fonds social européen.

Au regard de ces éléments, nous recommandons la phrase suivante à côté des logos de signature de vos documents, pages internet, et outils de communication :

Ce projet est cofinancé par le
Fonds social européen dans le
cadre du programme
opérationnel national
« Emploi et Inclusion » 2014-
2020

Pour le PON « Emploi et Inclusion »

Ce projet est cofinancé par le
Fonds social européen dans le
cadre du programme
opérationnel national
« Initiative pour l'Emploi des
Jeunes »

Pour le PO « l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

Ce projet est cofinancé par le
Fonds social européen dans le
cadre de la réponse de l'Union à
la pandémie de COVID-19

Pour le dispositif REACT-EU

Vous pouvez remplacer le terme « projet » par le terme approprié à votre projet : formation, stage, séminaire, brochure, document etc.

Remarque : Pour écrire « Union européenne » et la phrase-mention au cofinancement, les seules polices de caractères autorisées sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. Les autres polices sont interdites par le règlement.

Recommandation pour « signer » vos documents en bas de page, en bandeau « 4^e de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :

© Pour le Programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » :

				Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020
UNION EUROPEENNE				

© Pour le Programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » :

				Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »
UNI				

© Pour le dispositif REACT-EU



L'emblème (drapeau) et la mention UNION EUROPEENNE doivent toujours être visibles et placés bien en évidence. Leur emplacement et taille sont adaptés à la taille du matériel ou du document utilisé (même taille réservée à chaque logo).

3/ Si vous avez un site internet.

Vous avez l'obligation réglementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.

Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet. Il convient donc d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil.

© L'emblème et la mention doivent être visibles dès l'arrivée sur le site à la page d'accueil (si le site est dédié au projet) ou à la page de présentation sans avoir besoin de faire défiler la page pour pouvoir voir le logo. Par conséquent, le bénéficiaire devra s'en assurer.

4/ Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment.

Vous devez apposer au moins une affiche présentant des informations sur le projet dont le soutien financier de l'Union en un lieu aisément visible par le public tel que l'entrée de votre bâtiment.

La dimension minimale de cette affiche doit être A3. Elle doit évidemment respecter les règles vues aux points 1 et 2 (emplacement des logos et mention du cofinancement FSE). Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc. mais à *minima* une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.

III. Les obligations d'information

Les règles présentées ci-avant constituent le minimum requis des responsabilités des bénéficiaires en termes d'information et de communication.

Apposer des logos et une affiche, créer une page internet doivent être considérés comme le socle à mettre en place en tant que porteur de projet. Vous devez compléter ces 3 actions par des actions d'information régulières auprès de votre public et de vos partenaires.

Vous organisez des formations? Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant...

Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire? Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole (directeur/trice,

président/e) qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet...

Vous faites un événement grand public (journée porte/ouverte) ? Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.

En résumé, votre obligation de publicité et d'information doit rester active pendant toute la durée de votre projet : assurez une veille en continu sur la bonne application des logos dans le temps ; actualisez la page internet ou la rubrique dédiée au projet de manière à mettre en lumière ses résultats ; veillez à ce que les affiches restent en place ; saisissez certaines des opportunités qui apparaissent dans votre structure (séminaire, inauguration, journée porte ouverte, assemblées générales exceptionnelles) pour intégrer la présentation du projet FSE à l'ordre du jour.

IV. Les outils à votre disposition

De nombreux produits vous permettant d'afficher le soutien financier de l'Union européenne sont mis à votre disposition progressivement sur le site **www.fse.gouv.fr**.

1/ Kit de publicité

Un kit de publicité a été élaboré sous l'autorité de l'ANCT en charge de la coordination des autorités de gestion des FESI pour la période 2014-2020 et accessible sur le site.

2/ Logos

Les logos de la charte « l'Europe s'engage en France » et les logos « Initiative pour l'Emploi de Jeunes » sont téléchargeables sur le site [fse.gouv.fr](http://www.fse.gouv.fr) (<http://www.fse.gouv.fr/ma-boite-outils/logotheque>).

3/ Affiches

Il appartient à chaque bénéficiaire de produire l'affiche obligatoire prévue. Il restera à la charge du bénéficiaire d'en faire imprimer des exemplaires couleurs pour sa structure.